CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Règlement de consultation

N°4/2021

****

Fourniture de denrées alimentaires

ACCORD-CADRE
à bons de commande mono-attributaire

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 19 mars 2021 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 3

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : DEPOT DES OFFRES 4

ARTICLE 5 : PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT 5

ARTICLE 6 : ECHANTILLONS 6

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 6

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 7

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 1-1 : NOM ET ADRESSE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta
CS 30140
63403 Chamalières Cedex

ARTICLE 1-2 : PERSONNES A CONTACTER POUR DES RENSEIGNEMENTS

- Renseignements administratifs
M. MANARANCHE – Responsable des Services Economiques

Tel : 04 73 17 63 00
Fax : 04 73 17 63 01
Mail : j.manaranche@cdef63.fr

- Renseignements relatifs aux denrées alimentaires
M. MONTAGNE – Responsable Restauration

Tel : 04 73 17 63 00
Fax : 04 73 17 63 01
Mail : restauration@cdef63.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1 : OBJET DU MARCHE

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Chamalières représenté par Monsieur LAMAISON– Directeur, procède à un marché qui porte sur la fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 2-2 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé selon la procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché de fournitures.

ARTICLE 2-3 : ALLOTISSEMENT

Lot n°1 : Biscuiterie
Lot n°2 : Pain frais
Lot n°3 : Boissons
Lot n°4 : Epicerie

Chaque candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots mais devra constituer une offre par lot.

Le candidat doit répondre à l'intégralité du ou des lot (s) choisi (s), à défaut et sans régularisation de la part du candidat, son offre sera jugée irrégulière.

ARTICLE 2-4 : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
22, boulevard Gambetta
CS 30140
63403 Chamalières Cedex

ARTICLE 2-5 : NOMENCLATURE APPLICABLE AU MARCHE (CLASSIFICATION CPV)

15000000-8

ARTICLE 2-6 : VARIANTES

Des variantes peuvent être proposées par les candidats mais ils devront obligatoirement répondre à l'offre de base.

ARTICLE 2-7 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3-1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- Le règlement de consultation,
- Le cahier des clauses particulières,
- Les bordereaux de prix unitaires (un par lot),
- Les détails quantitatifs estimatifs (un par lot),
- Les échantillons demandés et leur mode de notation,
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) par lot

ARTICLE 3-2 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur les sites suivants :
www.boamp.fr
www.achatpublic.com
www.cdef63.fr

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme achatpublic.com. Les offres devront être déposés sur cette plateforme conformément à l'article 4 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : DEPOT DES OFFRES

Les plis doivent être transmis sous forme dématérialisée sur la plateforme www.achatpublic.com conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres (cf. page de garde)

Toute soumission arrivée après le **la date indiquée en page de garde** sera exclue de la consultation.

ARTICLE 5 : PIECES OBLIGATOIRES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française). Toutefois, conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà fournis au pouvoir adjudicateur dans le cadre de précédentes consultations et qui demeurent valables.

- **Documents relatifs à la candidature :**

- Lettre de candidature (DC 1) ;
- Déclaration du candidat (DC 2) ;
  Ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- Tout document prouvant son habilitation à effectuer les prestations demandées (certifications, normes et tout autre élément permettant de juger le sérieux de l'entreprise) ;
- Références professionnelles ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- **Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande écrite du CDEF et dans un délai de 10 jours, pouvoir produire :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- Une attestation d'assurance.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents suivants *(article D 8222-5-2° du code du travail)* :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

(Le candidat, qui ne remet pas ces pièces, est éliminé. Le candidat classé immédiatement après sera alors sollicité).

- **Documents relatifs à l'offre :**

- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Les bordereaux de prix unitaires dûment complétés (format tableur (Excel ou équivalent) – prix tableur font foi) ;
- Les détails quantitatifs estimatifs dûment complétés (format tableur (Excel ou équivalent) – prix tableur font foi) ;
- Le candidat devra fournir un mémoire technique regroupant :
  - La présentation de sa société
  - Le pays d'origine des produits ;
  - Les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des produits ;
- L'ensemble des échantillons demandé ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) par lot.

ARTICLE 6 : ECHANTILLONS

Conformément à l'article R.2151-15 du Code de la commande publique, des échantillons doivent être fournis dans le cadre de l'analyse des offres. Ils seront remis gratuitement par les candidats et seront utilisés par le CDEF afin de pouvoir attribuer une note relative à la valeur technique – *sous critère « Qualité des produits »* conformément aux critères de sélection des offres. Ainsi, le candidat ne pourra exiger la récupération des échantillons transmis.

Les échantillons demandés ainsi que leur notation sont indiqués sur le document intitulé « ECHANTILLONS ».

La date limite de dépôt des échantillons correspond à celle des offres, indiquée sur la page de garde du présent document. Ils seront remis au service restauration.

NOTATION DES ECHANTILLONS :

Chaque échantillon est noté selon les critères définis dans le document relatif aux échantillons. Le total des points obtenus est proratisé sur 50 conformément au sous-critère : *« Qualité des produits » (cf. article 7-1).*

ABSENCE D'ECHANTILLON :

Si les candidats omettent de fournir l'ensemble des échantillons du ou des lots choisi(s), aucun point leur sera attribué au sous-critère : *Valeur technique de l'offre – qualité des produits*.

Si la fourniture des échantillons est incomplète, le candidat devra transmettre le ou les échantillons manquant dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut de régularisation, la note correspondant à le ou les échantillons manquant sera nulle.

ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 7-1 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES (commun à tous les lots)

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - 60 %

- ➔ Qualité des produits : Les échantillons seront évalués en fonction du document relatif à la notation des échantillons… - 50 %
- ➔ Mémoire technique - 10 %

2. PRIX GLOBAL DE L'OFFRE - 40 %

ARTICLE 7-2 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La personne publique se réserve le droit de ne pas donner suite à l'ensemble du marché ou à un ou plusieurs lots si aucune offre n'est jugée acceptable au regard des critères définis à l'article 7-1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Chamalières, le ……	Fait à ……Le,……..
M. J-M. LAMAISON Directeur	MENTION « Lu et approuvé » Le Fournisseur (cachet et signature)